

24.11.02

**OBJET : Approbation du bilan de concertation et arrêt du projet de Révision du SCoT du Pays du Vignoble Nantais**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 novembre à 18h15, le comité syndical s'est réuni en séance publique, salle Raphaël HARDY à Mouzillon, suite à la convocation de Monsieur Aymar RIVALLIN, Président.

Étaient présents :

**Clisson Sèvre Maine Agglo**

Jean-Yves ARTAUD  
Alain BLAISE  
Jean-Guy CORNU  
Fabrice CUCHOT  
Suzanne DESFORGES  
Danièle GADAIS  
François GUILLOT  
Karine GUIMBRETIERE  
Séverine JOLY-PIVETEAU  
Didier MEYER  
Véronique NEAU-REDOIS  
Aymar RIVALLIN  
Nelly SORIN  
Denis THIBAUD  
Daniel BONNET

**Communauté de communes  
Sèvre et Loire**

Thierry AGASSE  
Joël BARAUD  
Christelle BRAUD  
Anne CHOBLET  
Pascal EVIN  
Catherine GARCIA-SENOTIER  
Wilfrid GLEMIN  
Jean-Marc JOUNIER  
Stéphane MABIT  
Sandrine MILLIANCOURT  
Claudine PLAIRE  
Christophe RICHARD  
Emmanuel RIVERY

**Commune de Vertou**

Étaient absents excusés et représentés :

**Clisson Sèvre Maine Agglo**

Janik RIVIERE donne pouvoir à S.JOLY-PIVETEAU

**Communauté de communes Sèvre et Loire**

Jérôme MARCHAIS donne pouvoir à J-M.JOUNIER  
Jean-Marie POUPELIN donne pouvoir à A.CHOBLET  
Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD  
Martine VIAUD donne pouvoir à C.BRAUD

Étaient absents excusés :

**Clisson Sèvre Maine Agglo**

Benoît COUTEAU  
Vincent MAGRE  
Hélène BRAULT

**Communauté de communes  
Sèvre et Loire**

**Commune de Vertou**

Assistaient également à la réunion :

Mme Lydie HERAULT VISSET, Directrice, M. Philippe CARO, responsable administratif et financier, Mathis JULIENNE, assistant de direction, Clotilde DUPE-BRACHU, responsable du service patrimoine.

**Date de convocation :** 12/11/2024

**Nombre de membres :** 48 en exercice : 39 titulaires et 9 suppléants 28 présents  
Votants au titre du pôle SCoT - Pays : 33 votants (dont 5 pouvoirs)  
Votants au titre du pôle Culture - Pah : 33 votants (dont 5 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEAU-REDOIS

24.11.02

## **Approbation du bilan de concertation et arrêt du projet de Révision du SCoT du Pays du Vignoble Nantais**

### **Intervention de Stéphane MABIT**

#### **Contexte**

Conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-22 à L. 103-6, L 121-1 et suivants, L. 121-4, L122-1 et suivants, L. 143-7 et suivants, R141-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2002 approuvant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2003, créant le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais, modifiés par arrêtés préfectoraux des 23 juin 2003 et 26 avril 2004,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais du 12 février 2008 approuvant le SCoT du Vignoble Nantais,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2011 portant réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais du 10 février 2020 prescrivant la mise en Révision du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais et définissant les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Pays du Vignoble Nantais ayant eu lieu le 27 mars 2023 au sein du comité syndical,

Vu le projet de SCoT annexé à la présente délibération,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

#### **BILAN DE LA CONCERTATION**

Conformément au code de l'urbanisme, le syndicat mixte a élaboré un SCoT concerté avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ainsi, par délibération du 10 février 2020, le comité syndical a défini les modalités de concertation du SCoT.

Il est rappelé les modalités de concertation :

- Possibilité de faire connaître ses observations en les consignand dans un cahier accompagnant le dossier de concertation au siège du Syndicat Mixte et au siège de chaque intercommunalité, aux jours et aux heures d'ouvertures habituels ;
- Possibilité de faire connaître ses observations en les adressant par courrier à l'adresse postale du siège du Syndicat mixte, 5 allée du Chantre – BP 89133 – 44191 Clisson CEDEX ou par courrier électronique [scot@vignoble-nantais.fr](mailto:scot@vignoble-nantais.fr);
- Organisation de deux cycles de réunions publiques, l'un avant le débat sur les orientations du PAS et l'autre avant l'arrêt du projet de SCOT.

Le bilan de la concertation joint en annexe montre que :

- Une information du public, à travers un dossier et un registre permettant une libre expression de la population. Ils ont été mis à disposition du public au siège du Syndicat de Pays et des 2 intercommunalités
- Une exposition présentant le diagnostic du SCoT qui a circulé en 2022 dans toutes les communes du territoire, et visible à la maison de pays,
- Une exposition présentant le DOO du SCoT qui a circulé fin 2023 – 2024 dans 11 communes du territoire, et visible à la maison de pays,
- Des réunions de concertation du conseil de développement
- Deux sessions de réunions publiques dans chacune des intercommunalités : juin 2022 et novembre 2023.
- Une participation citoyenne co-organisée avec le Conseil de développement du Pays du Vignoble Nantais qui a pris la forme de 2 sessions de 3 ateliers chacune, automne 2022 et début 2023.

Ainsi que des informations régulières parues par le biais de différents vecteurs de communication :

- Des lettres d'information aux élus et aux habitants (lettre du pays, lettre du SCoT),
- Des communiqués et lettre d'information à la presse,
- Des bulletins d'informations relayés par les magazines des collectivités concernées, et/ou par leur site Internet et/ou par leur newsletter.
- Des pages dédiées à la Révision dans le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais : [www.vignoble-nantais.eu](http://www.vignoble-nantais.eu)

Le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du SCoT constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester, et, que la concertation a permis de nourrir l'élaboration du projet de Révision du SCoT.

## **ARRÊT DU PROJET**

**Considérant** la présentation faite par M. le Vice-Président en charge du SCoT rappelant notamment les axes stratégiques du projet de SCoT à 20 ans :

Le projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Vignoble Nantais engagé à partir de février 2020 a été construit selon une logique d'équilibre et élaboré de manière partagée.

Les élus et autres acteurs du territoire ont été mobilisés au travers de séances de travail thématiques ou plénières, les personnes publiques ont été associées et la population invitée à venir s'informer et s'exprimer tout au long de la procédure.

Au regard des enjeux stratégiques de développement, d'aménagement, de prise en compte du caractère agricole, de protection et de valorisation de l'environnement mis en exergue dans le diagnostic, il a été traduit un projet d'aménagement pour le territoire.

Ce projet de SCoT Révisé vise à :

- S'interroger sur le projet « Vignoble Nantais » à travers une approche multiscale portant sur le positionnement du pays dans le maillage régional et le rapport aux territoires

voisins tout en proposant un discours réactualisé sur l'articulation entre attractivité et préservation du cadre de vie

- Adapter le schéma à la montée en puissance de l'intercommunalité dans l'organisation territoriale (habitat, économie, environnement, mobilités)
- Requestionner l'équilibre économique établi dans le SCoT au regard de l'attractivité grandissante et des dynamiques institutionnelles, en travaillant sur la reconfiguration du parc entre hiérarchisation et relocalisation
- Prolonger la réflexion sur les conséquences en termes d'habitat des dynamiques actuelles (accueil des populations, localisation des besoins, pression sur les espaces agricoles et naturels...) et des enjeux de réorganisation de la stratégie économique
- Anticiper les conséquences sur les services, les flux, les espaces environnementaux et agricoles...
- S'appropriier les nouveaux enjeux : les nouveaux espaces de travail, le rapport entre le territoire et son projet alimentaire
- Actualiser la réponse à des enjeux plus spécifiques : Pression sur les secteurs gares, question des friches viticoles et du développement de l'activité maraîchère...

Sur ces fondements, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT a affiché une stratégie d'affirmation et de développement déclinée en trois grands objectifs et a été soumis à discussion en Comité Syndical le 27 mars 2023.

Les trois axes prioritaires du PAS sont les suivants :

- Axe 1 : Réaffirmer les marqueurs de l'identité « vignoble nantais » pour organiser la réciprocité avec la métropole ;
- Axe 2 : Reconfigurer les pôles pour maintenir une attractivité respectueuse des spécificités du vignoble ;
- Axe 3 : Cultiver la qualité du mode de vie « Sud Loire » pour préserver notre identité.

Ces trois axes ont été traduits en orientations générales d'aménagement sous la forme de prescriptions ou recommandations, dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT, à travers 3 grands thèmes :

- Modèles économiques
- Capacités d'accueil
- Engager les transitions écologiques et climatiques

Ces 3 grands thèmes se déclinent en 14 objectifs :

Modèles économiques

- Objectif 1 : Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire
- Objectif 2 : Renforcer le dynamisme commercial des centralités du territoire
- Objectif 3 : Développer le commerce de façon complémentaire entre les centralités et les secteurs périphériques (valant DAACL)
- Objectif 4 : Accompagner les filières primaires dans leur organisation pour la mise en place de réciprocités avec la métropole

Capacités d'accueil

- Objectif 5 : Développer une offre résidentielle différenciante et attractive
- Objectif 6 : Densifier les espaces bâtis pour réduire l'artificialisation

- Objectif 7 : Privilégier le renouvellement urbain qualitatif permettant de préserver notre identité Vignoble Nantais
- Objectif 8 : Organiser l'aménagement du territoire en lien avec l'offre de mobilité, notamment décarbonée
- Objectif 9 : Améliorer l'offre en équipements en accompagnant l'évolution des infrastructures

#### Engager les transitions écologiques et climatiques

- Objectif 10 : Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace
- Objectif 11 : Préserver les paysages et protéger l'identité rurale, agricole et viticole du territoire
- Objectif 12 : Protéger la biodiversité et la ressource en eau
- Objectif 13 : Une transition écologique et climatique
- Objectif 14 : Préserver la santé des habitants du territoire

Le projet de SCoT arrêté, joint à la présente délibération, comprend trois pièces :

1- un rapport de présentation qui rappelle le cadre législatif et réglementaire d'un SCoT, du diagnostic du territoire (comprenant l'état initial de l'environnement), de l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et plans de programmes soumis à évaluation environnementale, de la justification des choix retenus, d'une analyse des incidences notables prévisibles du schéma sur l'environnement et l'identification des mesures compensatoires, d'un résumé non technique.

2- un Projet d'Aménagement Stratégiques (PAS).

3- un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant le Document d'Aménagement Artisanal et logistique (DAACL).

Le Comité Syndical est par conséquent invité à :

- Approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Arrêter le projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais, et l'ensemble des pièces constitutives tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### Délibération

---

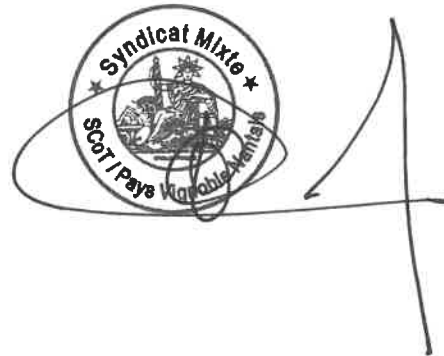
**Après un vote à bulletins secrets, à 24 voix pour, 2 abstentions et 7 contre, les membres du Comité Syndical décident :**

- **D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **D'arrêter le projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **De transmettre pour avis le projet de Révision de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais aux personnes prévues aux articles L 143-20 et L. 143-21 et R. 143-2 et suivants du Code de l'urbanisme,**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-président, à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération,**

- De mettre à disposition du public le SCoT révisé au siège du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, dans les mairies et le siège des communautés de communes du territoire, aux heures d'ouverture habituelles de ces lieux,
- D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble, et aux sièges des mairies et des EPCI membres, conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'une enquête publique. La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures d'affichage et de notification.

Pour extrait certifié conforme,  
À Clisson le 21/11/2024

Le Président,  
Aymar RIVALLIN

The image shows a circular logo for the 'Syndicat Mixte SCoT Pays Vignoble Nantais'. The logo features a central emblem with a landscape and a building, surrounded by the text 'Syndicat Mixte' at the top and 'SCoT Pays Vignoble Nantais' at the bottom. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the logo, extending to the right.